



Mairie d'Archigny

Réunion du 19 octobre 2016

L'An deux mil seize, le 19 octobre 2016 à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Archigny, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ARLANDIS,

Présents : M. ARLANDIS, M. BUSSEREAU, Mme CARDINEAUX, M. CHAPET, M. COGNE, Mme DESTREMAU, Mme FAYOLLE, Mme FLECHARD, Mme GOURMAUD, M. LEFEVRE, Mme ROUSSEL, M. ROY, Mme VACHON

Absents avec délégation : Mme CATTUS donne pouvoir à Mme CARDINEAUX, Mme DESTREMAU donne pouvoir à M. ROY, M. CHAPET donne pouvoir à M. LEFEVRE

Absents sans délégation :

Secrétaire de séance : Mme FLECHARD

Monsieur ARLANDIS annonce la démission de monsieur Jean-Claude Pinneau de ses fonctions de Maire et de conseiller municipal.

Il porte connaissance au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur PINNEAU :

« Devant un tel désordre au sein de la mairie, je suis navré de constater que l'objectif de la majorité des membres du CM n'est pas d'optimiser les services de la mairie dans l'intérêt général de notre commune mais de déstabiliser ceux-ci.

Les lettres anonymes avec les différents mails montrent un malaise permanent avec une sorte de violence adressée envers certaines personnes, dont le maire.

Aujourd'hui, je constate que les services ne peuvent plus assurer leurs fonctions pleinement.

Le personnel travaille dans un stress permanent.

Vous n'avez pas reconduit le poste d'accueil (coût 1 100 € l'année) sans avoir mené un travail concernant les charges de travail et le coût pour la collectivité.

Une petite partie de cette charge de travail est transférée vers un autre agent qui suivant le temps passé coûte à la collectivité 4 000 € / an.

D'autres parties sont transférées vers les autres agents au détriment de leur travail initial.

Je rappelle que le ratio du personnel était de 36 % lors du vote du budget.

Où sont les économies ??

Nous avons créé des services périscolaires, je regrette que la commission n'ait pas travaillé sur une vraie étude de besoins et des coûts (ALPSH plus TAP = - 41 000 € pour 2016).

Les coups bas, comme en 2015 (contrôle de légalité), en 2016 (lettre au CM concernant la non-reconduction) sans compter la pression permanente, des sous-entendus ou des mots où le respect n'existe pas, sont d'autant de violences adressées vers les mêmes personnes.

Vous menez la commune comme vous l'entendez, sans respect de l'autre, le consensus n'existe pas et je m'aperçois que vous déstabilisez la mairie, au détriment des usagers.

Je ne porterai pas la responsabilité de ces graves erreurs : fermeture du poste d'accueil, non-reconduction d'un poste d'agent technique, la fermeture de la mairie le mercredi après-midi, l'arrêt de la fabrication des repas de la restauration scolaire, remplacée par des repas d'un prestataire sans se soucier de la qualité des repas ni du coût réel...

Devant une telle situation, je ne peux continuer à assurer la fonction de Maire et de Conseiller Municipal au sein d'une équipe dans laquelle je ne me reconnais pas.

Je ne pense pas que vous avez mesuré l'importance de vos actions, ni les conséquences.

Je pense que vous n'avez pas compris le rôle d'un conseil municipal ni la cohésion de groupe. Je ne pense pas que l'intérêt général soit votre principale préoccupation. »

Madame GOURMAUD demande depuis quand la Mairie est fermée le mercredi après-midi. Monsieur ROY précise que rien n'a encore été décidé et que seules des pistes de réflexion ont été avancées. Toute décision qui doit être prise le sera nécessairement après aval du Conseil Municipal.

Monsieur ARLANDIS présente la procédure à suivre jusqu'à l'élection d'un nouveau Maire et propose la date du 03 novembre 2016 pour procéder à celle-ci.

[APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016](#)

Monsieur le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 29 septembre 2016.

Vote

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Madame FLECHARD trouve surprenant qu'il soit indiqué que l'amplitude de travail ne puisse excéder 12h00. En effet, il est possible, dans la fonction publique hospitalière par exemple, d'excéder les 12h00 journalières, dans la mesure où la pause repas n'est pas incluse. Madame VACHON précise que peu importe la durée de la pause repas, cela n'influe pas sur le calcul de l'amplitude. Celle-ci est de 12h00 dans la fonction publique territoriale.

Madame VACHON informe d'une erreur à modifier. Il est employé le terme de maîtrise d'ouvrage dans la délibération 70/2016 en lieu et place de maîtrise d'oeuvre. Elle rappelle que si la maîtrise d'oeuvre n'était pas incluse dans l'appel d'offre initial, il est nécessaire de procéder à un nouvel appel d'offre.

Madame VACHON souhaite également préciser que la Dotation de solidarité rurale est versée à la Commune indépendamment des demandes de subventions déposées.

DELIBERATIONS

73/2016 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ARCHIGNY ACCUEIL ET FETES »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'occasion de la manifestation du 14 juillet 2016, l'association Archigny Accueil et Fêtes a procédé à une avance de fonds pour le compte de la Commune, d'un montant de 44 euros.

Dès lors, il convient donc de rembourser l'association.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 44 € à l'association Archigny Accueil et Fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 44 € à l'association Archigny Accueil et Fêtes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Vote

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

74/2016 : SERVICES ET PRESTATIONS COMMUNALES TARIFS 2017

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de revoir les tarifs des divers services et prestations communales pour l'année 2017.

Cimetière :

Concession cimetière	30 ans	35,00€ le m ²
Concession cimetière	50 ans	60,00€ le m ²

Columbarium	10 ans	45,00€
Columbarium	30 ans	70,00€

Location de salles (caution 350 €) :

La location de salles est gratuite pour les associations.

Une attestation de responsabilité civile doit être fournie pour la location

Salle des Fêtes : (1/2j=4H : vin d'honneur) habitant commune	55,00 €
Salle des Fêtes : (1/2j=4H : vin d'honneur) habitant hors commune	55,00 €

Salle des Fêtes : journée (24h) ou week-end habitant commune	120,00 €
--	----------

Salle + barnum : journée (24h) ou week-end habitant commune	180,00 €
Salle des Fêtes : journée (24h) ou week-end habitant hors commune	210,00 €
Salle + barnum : journée (24h) ou week-end habitant hors commune	280,00 €
Salle des Fêtes : 1/2 journée (réunion familiale : décès) habitant commune	gratuit
Nettoyage salle des fêtes	90,00 €
Cuisine :	70,00 €
Salle du Foyer de l'Age d'Or : journée (24h) habitant commune	60,00 €
Salle du Foyer de l'Age d'Or : journée (24h) habitant hors commune	80,00 €
Salle du Foyer de l'Age d'Or : 1/2 journée (réunion familiale : décès) habitant commune	gratuit
Salle Maison acadienne n°6 : la journée (24h) habitant commune	65,00 €
Barnum seul (caution 500 €) : habitant commune	100,00 €

Location mobilier (caution 150 €):

Table 2.20m (unité) :	2,30 €
Banc (unité) :	2,00 €

Location places :

Droit de place (hors marché) :	30,00 €
Electricité forfait journée :	5,00 €
Electricité forfait 1/2 journée :	3,00 €

Photocopie :

Type de photocopie	Associations Particuliers	Documents administratifs
Noir et blanc / A4 recto	0,20 €	0,20 €
Noir et blanc / A4 recto-verso	0,30 €	
Noir et blanc / A3 recto	0,30 €	0,35 €
Noir et blanc / A3 recto-verso	0,40 €	
Couleur / A4 recto	0,50 €	
Couleur / A4 recto-verso	0,90 €	
Couleur / A3 recto	1,00 €	
Couleur / A3 recto-verso	1,80 €	

Envoi / réception de fax (la page A4 recto) : 0,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les tarifs mentionnés ci-dessus.

Vote

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

Madame CARDINEAUX informe le Conseil Municipal de l'état déplorable dans lequel est trop souvent laissé le mobilier de la salle des fêtes.

Madame ROUSSEL propose de rappeler les règles de bienséance par l'intermédiaire d'un courrier ou lors de la réunion annuelle avec les associations.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A M. LEFEVRE
EDOUARD

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L. 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu le courrier de la famille LEFEVRE en date du 17 octobre 2016,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur LEFEVRE de céder à la Commune la parcelle de terrain référencée section BK n°150.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle correspond à une voie située au Lieu-Dit Albrault, donnant l'accès à deux propriétés. Ce chemin ne nécessite pas d'entretien particulier et a récemment fait l'objet d'un goudronnage.

Les dépenses seront affectées au compte 2112 opération 103.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de

APPROUVE l'acquisition de la parcelle de terrain référencée section BK n°150 moyennant l'euro symbolique à M. LEFEVRE.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur ROY rappelle que l'entretien devra être pris en charge et réalisé par la Commune. De plus les frais de notaires incomberaient à la Commune. Madame VACHON précise que la vente peut éventuellement faire l'objet d'un acte administratif, évitant ainsi des frais trop importants. Dans l'attente de renseignements supplémentaires, le vote est reporté.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur ROY présente une étude comparative qui a été réalisée dans le cadre des pistes envisagées pour le futur de la restauration scolaire. 3 situations ont été étudiées : repas confectionnés sur place par le personnel communal, repas

livrés par un prestataire privé ou repas confectionnés sur place par un prestataire privé.

Le Conseil Municipal décide de retenir l'option de livraison par un prestataire privé et de procéder à un appel d'offres adapté pour retenir le prestataire le mieux adapté.

Vote

Pour 13 Contre 0 Abstention 1

Madame FLECHARD informe le Conseil Municipal des recommandations du GEMRCN (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition), recommandations qui ne sont à l'heure actuelle pas suivies par le service de restauration scolaire, notamment en terme de grammage et de diversification de l'alimentation.

- ✓ Monsieur ROY informe le Conseil Municipal du devis réalisé par la CAPC dans le cadre du projet de réfection des trottoirs dans le centre-bourg. Plusieurs variantes en fonction des matériaux utilisés sont disponibles, avec des prix compris entre 55 759,90 € TTC et 86 225,70 € TTC.

Monsieur LEFEVRE rappelle que certes le centre-bourg doit être réaménagé, mais que cela ne doit pas compromettre les autres projets de la Commune, notamment en terme de voirie. Monsieur BUSSEREAU propose de souscrire à un emprunt pour la mise en œuvre de ce projet, étant donné le faible niveau des taux d'intérêts actuels.

Le Conseil Municipal opterait pour une réfection des trottoirs en béton désactivé. Il est décidé d'avoir plus de renseignements sur les possibilités d'emprunts.

INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Madame VACHON informe le Conseil Municipal de l'existence d'un trou particulièrement dangereux sur la route menant au Moulin de Vaux.
- ✓ Madame VACHON demande qu'une intervention soit effectuée sur le portail d'entrée du cimetière afin que celui-ci puisse être fermé.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h20.